

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LONDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation :

18 juin 2026

N° 2026-06-29_76

Date d'affichage de la convocation :

18 juin 2026

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

7 juillet 2026

Secrétaire de séance :

Benjamin ITIÉ

Date de publication ou de notification :

7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-London), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 30 Représentés : 6 Excusés non représentés : 3 Absents non excusés : 2 Votants : 36 VOTES POUR : 36 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougigny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☐ ☐	☒ ☒	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-London	Benjamin ITIÉ	☒	☐	Colline TORAILLE SMITH Benjamin ITIÉ
		Colline TORAILLE SMITH	☒	☐	
		Giovanni BARONE	☐	☒	
		Sylvie STITI	☐	☒	
	Chenou	Frédéric BAUDOUIN	☐	☒	
		Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☐ ☐	☐ ☒	
	Égreville	Pascal POMMIER	☒	☐	Georges BADER
		Marie LEPAGE	☒	☐	
		Georges BADER	☒	☐	
		Catherine CARTIER	☐	☒	
	Gironville	François COUSIN	☒	☐	
		Olivier JEANNOTIN	☐	☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON	☐	☒	
		Cynthia CHEREAU	☒	☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL	☒	☐	
		Martine DUFONT	☒	☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	☒	☐	
		Sylviane DONELLI	☐	☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER	☒	☐	
		Jacques SIMAO	☐	☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU	☒	☐	
		Mathurin PHILIPPEAU	☐	☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS	☒	☐	
		Antoine PACHECO	☐	☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☒	☐	☐	
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Fabrice GILBERT
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bassée-Montois du 20 novembre 2025 relative à la demande d'extension du Territoire d'industrie Sud Seine-et-Marne à la Communauté de Communes Bassée-Montois,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la labellisation du Territoire d'industrie Sud Seine-et-Marne au titre de la phase 2023-2027 du programme national,
- CONSIDÉRANT** qu'en septembre 2023, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) ainsi que les communautés de communes du Pays de Montereau et du Pays de Nemours ont candidaté conjointement au programme national Territoires d'industrie,
- CONSIDÉRANT** que fin 2023, les trois communautés de communes ont été labellisées « Territoire d'industrie Sud Seine-et-Marne » au titre de la phase 2023-2027 du programme national,
- CONSIDÉRANT** que par délibération du 20 novembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bassée-Montois a approuvé l'extension du Territoire d'industrie Sud Seine-et-Marne à la Communauté de Communes Bassée-Montois,
- CONSIDÉRANT** que par courrier des 28 novembre 2025 et 7 mai 2026, la Communauté de Communes Bassée-Montois a sollicité les intercommunalités labellisées afin d'intégrer le périmètre Territoire d'industrie Sud Seine-et-Marne,
- CONSIDÉRANT** que l'extension du périmètre permettrait à la Communauté de Communes Bassée-Montois d'assurer une continuité géographique, de renforcer la dynamique industrielle en mobilisant les acteurs locaux

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

et en créant des synergies ainsi que de répondre aux enjeux d'adaptation à la transition écologique et de soutien aux projets industriels,

CONSIDÉRANT que ladite communauté de communes s'engage à participer à la gouvernance et à contribuer au fonctionnement du dispositif et au financement du poste de chef de projet dédié, selon une répartition établie au prorata de la population légale de chaque intercommunalité membre, telle que publiée et actualisée par l'INSEE,

CONSIDÉRANT que l'extension du périmètre relève de l'appréciation et de la validation des services de l'État,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : ÉMET un avis favorable à l'intégration de la Communauté de Communes Bassée-Montois au sein du Territoire d'industrie Sud Seine-et-Marne ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en vue de l'examen de la demande d'extension du périmètre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 7 juillet 2026

Le secrétaire de séance

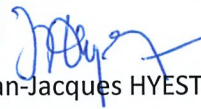


Benjamin ITIÉ



Pour extrait conforme

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 077-200023919-20260629-2026062976-DE